

Centre ingénierie

D 310-23-132

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'accord cadre à bons de commandes pour les prestations de levés topographiques sur le territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été notifié à la société INGEO SARL pour une durée initiale de 12 mois à compter du 30 septembre 2020, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que l'accord-cadre arrive à échéance le 29 septembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le pouvoir adjudicateur peut renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : de ne pas reconduire à compter du 30 septembre 2023 l'accord cadre à bons de commandes pour les prestations de levés topographiques sur le territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois conclu avec la société INGEO SARL située 1, rue Cassini BP 60117 62502 SAINT OMER Cedex.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 14/06/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.